

Commune de Rochefort-en-Yvelines**ARRETE MUNICIPAL****PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de ROCHEFORT-EN-YVELINES,

Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route, notamment l'article R 225

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2

Vu la demande d'autorisation présentée le lundi 3 mars 2025 par Madame Meave DUMOUCEL, agissant en tant que régisseuse générale de la société de production « Ad Vitam Court », sise 71 rue de la Fontaine au Roi, 75011 Paris, pour un tournage de court-métrage le mardi 18 mars 2025 à partir de 12h00 au mercredi 19 mars 2025 à 6h00 du matin sur la place des Halles, 78730 Rochefort-en-Yvelines.

Considérant le tournage d'un court-métrage du mardi 18 mars 2025 de 12h00 du matin au mercredi 19 mars 2025 à 6h00 du matin sur la place des Halles, 78730 Rochefort-en-Yvelines,

Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre et de préserver la sécurité de tous pendant le tournage.

ARRETE

Article 1 : la circulation des véhicules sera interdite rue Saint Gilles, et rue des Halles, sauf pour les membres de l'équipe de tournage, du mardi 18 mars 2025 à 12h00 au mercredi 19 mars 2025 à 6h00 du matin.

Article 2 : le stationnement des véhicules sera interdit à tous, sauf aux membres de l'équipe de tournage sur la place des Halles, partie ensablonnée, sous les tilleuls, rue Saint Gilles et rue des Halles le long de la place, du mardi 18 mars 2025 à 12h00 du matin au mercredi 19 mars 2025 à 6h00 du matin.

Article 3 : Les services municipaux mettront en place les barrières mobiles (Vauban) nécessaires ainsi que de la rubalise, afin de matérialiser les dispositions réglementaires prescrites dans le présent arrêté. La commune aura la charge de la protection et de la signalisation sur le domaine public et sera responsable, en ce qui la concerne, des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions actuellement en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité légale prévues par l'article L 122-29 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera affiché en Mairie de Rochefort-en-Yvelines et transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Arnoult-en-Yvelines,
- Monsieur le Chef de Centre de Secours de Saint-Arnoult-en-Yvelines,
- Madame Meave DUMOUCEL, régisseuse principale chez « Ad Vitam Court »,
- Madame la Secrétaire Générale de la Mairie.

qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rochefort-en-Yvelines, le 7 mars 2025

Le Maire,

M. Sylvain LAMBERT

